



Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Annoncée par le Ministre de la Fonction Publique,
le décret n°2023-702 détaillant cette prime est paru au
journal officiel le 1^{er} août 2023

**PRIME DE
« POUVOIR
D'ACHAT »
MIEUX QUE RIEN !
DES MIETTES !**



**Rassemblons-nous
pour réclamer
cette prime le
mercredi
29 novembre
à 9h
devant la mairie.**

Qui peut en bénéficier ?

Les agents titulaires, contractuels et stagiaires (à l'exception des étudiants et des élèves en stage)

Sous quelles conditions ?

- Avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023,
- Figurer dans les effectifs de l'établissement au 30 juin 2023,
- Avoir perçu des rémunérations brutes inférieures à 39 000 € sur la période s'étalant entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Entre 23 701 et 27 300 €	700 €
Entre 27 301 et 29 160 €	600 €
Entre 29 161 et 30 840 €	500 €
Entre 30 841 et 32 280 €	400 €
Entre 32 281 et 33 600 €	350 €
Entre 33 601 et 39 000 €	300 €

Attention : pour les collègues à temps partiel ou qui n'auraient pas travaillé sur l'ensemble de la période précitée, la prime sera réduite au prorata.

Faute de précision dans le texte, il est à craindre que cette prime soit en brut et imposable ...

Les revendications de la CGT restent plus que jamais d'actualité :

- Revalorisation conséquente de toutes les grilles indiciaires,
- Hausse du point d'indice et indexation sur l'inflation,
- Reconnaissance des diplômes,
- Suppression et intégration de toutes les primes dans le traitement de base pour mettre fin à la concurrence entre les agents et aux injustices qui en découlent dans leur attribution,
- Avancement de carrière linéaire, à l'ancienneté et expérience